



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'Administration
Pénitentiaire**



La prise en charge globale du public sous main de justice par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation - SPIP

19 Septembre 2023

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

SOMMAIRE

- ❖ **Les missions des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)**
- ❖ **La méthodologie d'intervention du SPIP**

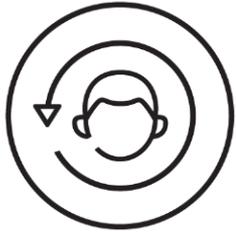
Pour aller plus loin, retrouvez en fin du support:

- *Une sensibilisation à l'intervention en milieu carcéral des référents Justice Mission Locale*

LES MISSIONS DU SPIP



La mission essentielle du SPIP est la prévention de la récidive, à travers :



- L'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines,
- Des interventions favorisant la prévention de la récidive,
- La (ré)insertion des personnes placées sous main de Justice,
- Le suivi et le contrôle de leurs obligations.

Les SPIP interviennent uniquement sur mandat judiciaire (avant ou après condamnation);

⇒ Le SPIP est un service à **compétence départementale**, il travaille en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et les principaux acteurs institutionnels (collectivités territoriales, associations...).

⇒ Le SPIP intervient au sein des établissements pénitentiaires – **milieu fermé (MF)** – mais également auprès des personnes suivies en **milieu ouvert (MO)**.

Nombre de personnes prises en charge par le SPIP en Occitanie :

- 6 034 personnes détenues hébergées (MF) en Occitanie
- 24958 personnes suivies en MO : les peines de sursis probatoire et de TIG sont les plus courantes.

Chiffres au 1.08.2023

Missions en milieu ouvert :

- **Les CPIP apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation** utiles à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations.
- **Ils aident les personnes condamnées à comprendre la peine.** Ils impulsent avec elles une dynamique de réinsertion notamment par la mise en place de programme de prévention de la récidive.
- **Ils s'assurent du respect des obligations imposées** aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique...)
- **Dans le cadre des politiques publiques, ils favorisent l'accès** des personnes placées sous main de justice aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Pour mener à bien ces différentes missions, ils travaillent avec les autres personnels pénitentiaires et **s'appuient sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.**

Missions en milieu fermé :

Les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation accompagnent les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution des peines.

- **Ils aident à la décision judiciaire et à l'individualisation des peines** : ils proposent des mesures d'aménagement de peine au juge de l'application des peines, en fonction de la situation du condamné.
 - **Ils aident à la préparation à la sortie de prison** : il s'agit de faciliter l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs d'insertion et de droit commun (logement, soin, formation, travail...). Pour ce faire, les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation développent et coordonnent un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.
 - **Ils luttent contre les effets désocialisants de la prison.**
-

METHODOLOGIE D'INTERVENTION DU SPIP



Le contexte: une dynamique engagée depuis plusieurs années

Créés en 1999, les SPIP ont vu leurs missions évoluer ces dernières années.

Depuis 2010, elles ont pour socle les **règles européennes relatives à la probation (REP)** et les **données probantes issues de la recherche et des pratiques internationales** (Conférence de consensus 2013).

La méthodologie d'intervention des SPIP a récemment fait l'objet de la publication d'un **référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1 – mai 2018)**.

- ❑ **La collaboration de la personne** à tous les stades de la prise en charge
 - ❑ **Une évaluation initiale**, partagée avec la personne, **continue** et régulière pour déterminer les besoins d'intervention prioritaires
 - ❑ Une pratique qui intègre aussi celle de **l'autoévaluation** et stipule avant tout que l'intervention doit reposer sur les capacités et les ressources de la personne
 - ❑ L'établissement d'un **Plan d'Accompagnement de la personne et d'Exécution de la Peine (PACEP)**
-



L'évaluation = 1^{ère} phase du suivi
= collaborative, pluridisciplinaire, revue régulièrement
= vise un accompagnement adapté
En milieu ouvert et milieu fermé

Le SPIP est doté d'une **équipe pluridisciplinaire** avec des compétences diverses, indispensables à l'évaluation et la prise en charge du public suivi.

Sous l'autorité du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, elle est composée de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), surveillants pénitentiaires, psychologues, assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs, personnels administratifs.

L'analyse de la situation globale de la personne en pluridisciplinarité

au regard des facteurs de risque, de protection, des besoins criminogènes et des indices de réceptivité (adaptation aux capacités de la personne)

= Exploration de 8 thèmes principaux (« big 8 »)



Posture Collaborative tout au long de la prise en charge

- Clarification des rôles
- Expliquer les règles
- Utiliser efficacement l'autorité

Evaluer

- Accueillir
- Champs à explorer
- Analyse de situation

= Partage en CPU/CPI*



= Plan d'accompagnement et d'exécution de la peine (PACEP)

qui précise:

- **Le niveau d'intervention** : intensif, régulier, espacé, vérification
- **Les axes de travail** (Cf. big 8)
- **Les stratégies de planification**: priorisation d'intervention en fonction du risque, de la réceptivité
- **Les modalités de travail** :
 - *Internes*: entretiens individuels, prise en charge collective
 - *Externes*: **orientation vers des acteurs ou partenaires adaptés aux besoins repérés**

+ *Accord de la personne suivie*

LES PRINCIPAUX PARTENAIRES DU SPIP

OPPORTUNITES SOCIALES

- Entourage relationnel ou familial
- autres ressources de soutien Ex. médiation familiale, parentalité, co-détenus de soutien...
- Loisirs
- ...

INSERTION PROFESSIONNELLE

- Pôle Emploi
- Mission Locale (MILO)
- Agences Intérim
- Centres de formation (Afp...)
- Associations: Ex. Ecole de la 2^e chance, Vidéo 3/4
- ...

La personne suivie

SANTÉ

- Réseau hôpitaux/CMP/Cliniques
- Médecins généralistes, spécialistes
- Associations: Ex. ANPAA
- ...

SPIP

Orientation/A
dhésion

INSERTION SOCIALE

- Maisons du département (Assistant social de secteur, CESF...)
- CCAS (Mairie)
- SIAO (hébergement)
- Associations: Ex. APF, CHRS,
- ...

EN DETENTION

USMP, SMPR, PPAIP¹, Pôle Emploi, MILO,
Education Nationale (RLE),
Aumôniers, Visiteurs de prison...

¹ Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle

L'accompagnement socio-professionnel au cœur de la stratégie pluridisciplinaire d'intervention et de (ré)insertion du public Justice

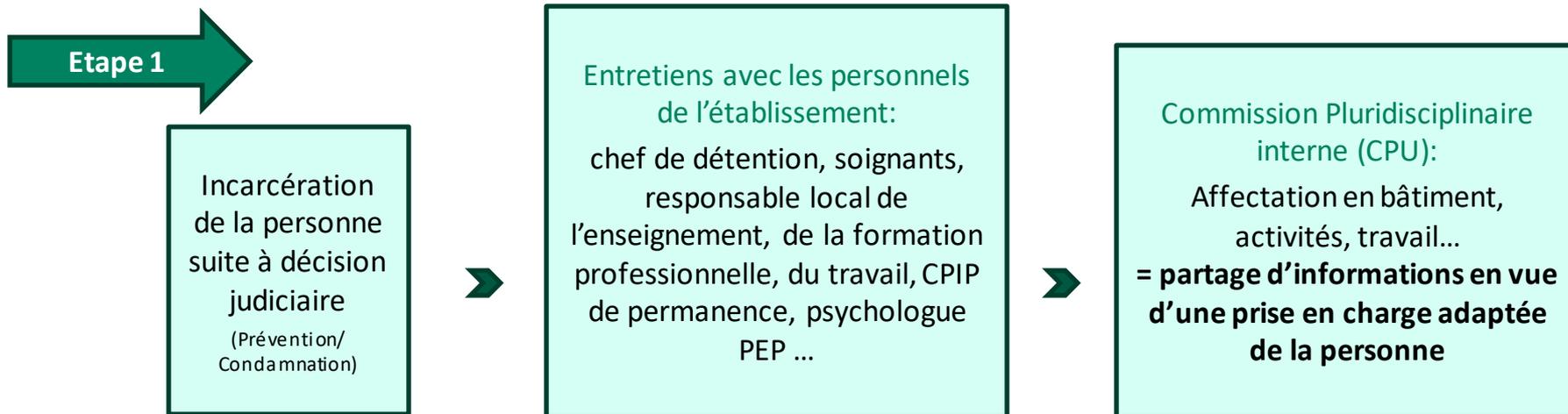


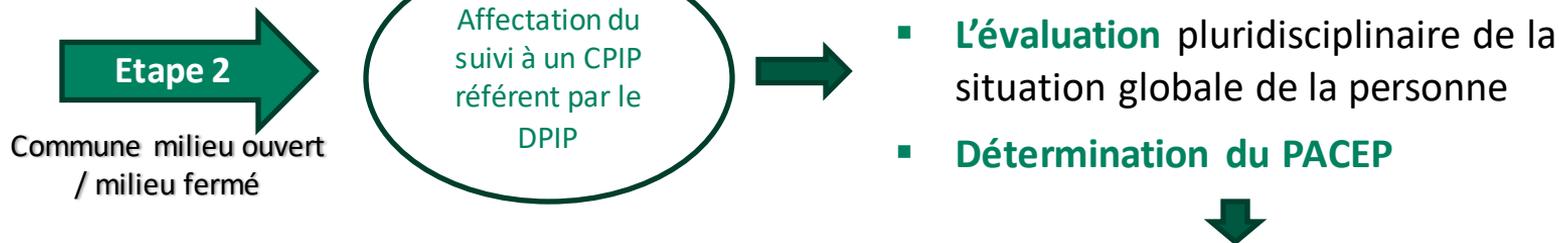
Le SPIP et les conseillers ML exercent **une mission commune: l'insertion des personnes dont elles ont la charge.**

Il convient donc pour chacun de respecter le travail de l'autre.

Afin de mieux percevoir le travail du SPIP, voici un **schéma sommaire des étapes précédant votre intervention.**

❖ En milieu fermé:





Axes de travail: insertion professionnelle (+ éventuellement santé, hébergement droit sociaux)

Modalités : orientation partenariale vers ML

= permanence ML en établissement ou droit commun ML en milieu libre

via une **fiche de prescription** remplie par le CPIP et transmise pour débiter la prise en charge.

- Profils:**
- Majeurs condamnés orientés 6 mois avant sortie de détention / à tout moment en milieu libre
 - Âgés de 18 à 25 ans ou moins de 30 ans si handicap
 - Personnes proches de l'emploi/formation
 - Personnes ayant bénéficié au préalable d'un PPAIP
-

Expertise ML sollicitée par le SPIP pour:

- ✓ **Evaluation technique de la sphère insertion professionnelle**
(+ éventuellement santé, hébergement, droits sociaux)
- ✓ **Détermination d'un parcours d'accompagnement individualisé et contractualisé**
PACEA – Emploi – Formation – CEJ...

Les bilans ML viennent nourrir le PACEP du SPIP

▶ **Co-évaluation SPIP/ML permet**

- une prise en charge individualisée plus efficiente
- des ajustements de suivi

▶ **Collaboration SPIP/ML participe à**

- l'autonomisation du jeune par l'établissement d'une relation soutenante, guidante et structurante
 - la désistance
-

Quelques points de vigilance:

- ❖ L'accompagnement des Conseillers ML référents Justice s'inscrit dans un **parcours judiciaire contraint par les délais et le formalisme** dont le respect est fondamental.

= 6 mois avant la sortie de détention

Le respect du formalisme conditionne l'aboutissement du projet de la personne ainsi que la pérennisation du partenariat.

Le respect des délais est aussi un gage d'exemplarité et permet d'instaurer un cadre rassurant vis-à-vis de la personne détenue.

- ❖ De même, la qualité de l'accompagnement proposé est de nature à favoriser l'octroi d'un **aménagement de peine** par le juge mais pas seulement: le juge prend en compte d'autres éléments pour prendre sa décision.

Vos bilans sont importants!



Enjeux de communication

Partage d'informations
dans le cadre légal de
missions d'action
sociale

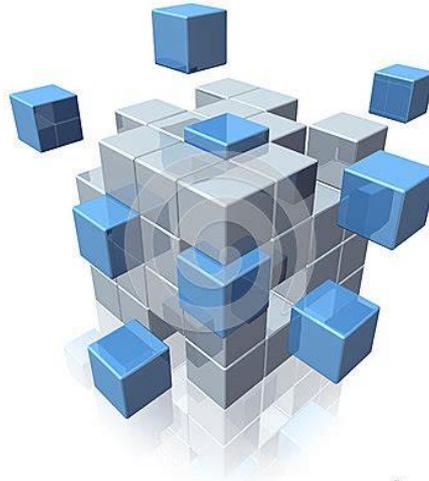
Sécurisation des
parcours d'insertion
professionnelle

Lien dedans/dehors

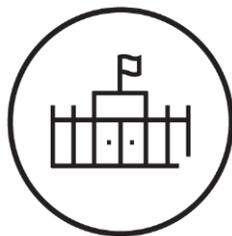
QUESTIONS-DEBAT



POUR ALLER PLUS LOIN...



Sensibilisation à l'intervention en milieu carcéral Notions de sécurité



Rappels du code de déontologie du service public pénitentiaire applicable à tout agent titulaire, contractuel ou personnes concourant au service public:

Art. 33. – S'abstenir de toute entrave au fonctionnement régulier des établissements et services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Se conformer aux consignes imposées par l'administration pour la sécurité des établissements et services et leur propre sécurité.

Art. 34. – Ne divulguer, hors les cas prévus par la loi, aucune information relative à la sécurité des établissements ou services ou à l'état de santé, à la vie privée ou à la situation pénale des personnes auprès desquelles ils interviennent.

- Respect du règlement intérieur** de l'établissement pénitentiaire et du SPIP
- Port obligatoire de l'API** (Alarme Portative Individuelle)
- Respect des consignes** des personnels de surveillance et du DPIP référent.
- Des tenues vestimentaires décentes et adaptées.**

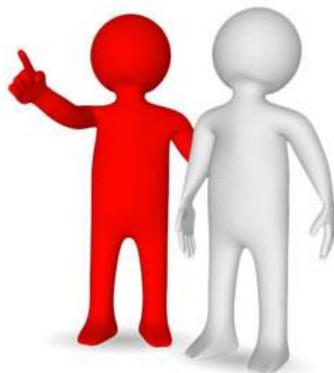
La sécurité de tous est au centre de ces process.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Focus sur les risques de manipulation



En détention, malgré la prise en charge sanitaire de ces personnes, les conditions d'enfermement font que ces troubles sont souvent exacerbés.

Il convient de garder à l'esprit que ces personnes sont en attente d'être jugées ou condamnées.

Il y a parfois des enjeux que l'on ne mesure pas forcément au moment des entretiens.

La manipulation mentale ou manipulation psychologique est, en psychologie, une méthode délibérément mise en œuvre dans le but de contrôler ou influencer la pensée, les choix, les actions d'une personne, via un rapport de pouvoir ou d'influence.

Pour comprendre ce phénomène, il faut tout d'abord avoir à l'esprit qu'un individu peut être atteint de **troubles du comportement ou de troubles psychiatriques**.

En France, les troubles psychiatriques touchent plus d'1 adulte sur 4 soit 27% de la population française. Les troubles les plus fréquemment rencontrés dans la population sont la dépression, les troubles bipolaires, la schizophrénie, les troubles anxieux et les addictions.

En détention, bon nombre de PPSMJ sont suivies par les services du SMPR dans le cadre de troubles.

Dans le milieu pénitentiaire, il est parfois **difficile d'apprécier la gravité d'un incident ou, tout au moins, les conséquences d'un fait apparemment bénin.**

Il est obligatoire d'informer un cadre ou un personnel pénitentiaire des incidents ou comportements inhabituels. De même, en cas de craintes pour l'intégrité physique ou morale d'une personne détenue (passage hétéro ou auto agressif) / rôle de repérage dans le cadre de la prévention suicide.

Tout intervenant peut être soumis à des sollicitations, mais aussi à des pressions ou des menaces de la part des détenus (transmission de courrier, communications diverses, remises d'objets...). Ces services anodins, apparemment sans conséquences, peuvent être en réalité générateurs d'incidents préjudiciables à la discipline et à la sécurité des personnes.

En aucun cas, on ne doit répondre favorablement à ces sollicitations ; en cas de doute, se référer à un personnel pénitentiaire.

Tout objet entrant dans un établissement pénitentiaire doit être expressément autorisé par le chef d'établissement.

De même, l'intervenant en détention ne peut accepter, directement ou indirectement, des dons et avantages de quelque nature que ce soit.

Il convient de garder constamment à l'esprit (code pénal et code de déontologie) que certaines demandes sont pénalement sanctionnées.

Il est important de rappeler que les personnels pénitentiaires et les personnes concourant aux missions de service public interviennent dans un cadre légal régit par le code de procédure pénale et qu'il est **important de respecter ce cadre afin de se protéger ainsi que la personne placée sous main de justice.**

Etre attentif à son ressenti, ses émotions:

Si vous constatez un évènement qui vous met mal à l'aise, c'est qu'il est probablement nécessaire de le signaler.